

PROCES SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2014

Affiché le 26 juin 2014

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 2 voix Contre, décide de valider la liste (ci-jointe) qui sera soumise aux services fiscaux.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Conseil municipal, par 24 voix, décide d'élire Monsieur Eric DELOIRE, représentant titulaire et Monsieur Patrick THOMAS, représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT.(2 voix pour Monsieur Mathieu HILLAIRE et Monsieur François JOUSSET et 2 voix pour Monsieur Bernard LAUMIERE et Monsieur Patrick THOMAS)

DEMANDE D'AIDE COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE AU TITRE DE L'ANNEE 2014

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes de l'Étampois Sud Essonne pour l'attribution de l'aide communautaire 2014 à hauteur de 50% de la dépense subventionnable de 429 632 € pour l'aménagement des abords et des voiries d'accès au terrain situé dans le quartier Saint Michel (Derancourt), et à signer tous les actes afférents.

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 2 voix Contre, autorise le concours du Receveur Municipal dans le cadre de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, et dit que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et qu'elle soit attribuée à Fabrice JAOUEN, Trésorier d'Etampes Collectivités.

INSTITUTION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2015.

TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE –MODALITES D'APPLICATION ET TARIFICATION

Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 2 voix Contre, décide d'instaurer la TLPE – Taxe locale sur la publicité extérieure – sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2015, d'exonérer les enseignes inférieures à 12 m² d'appliquer le tarif de droit commun prévu par le Décret en vigueur, de mettre en place l'abattement de 50 % sur le tarif des enseignes comprises entre 12 m² et 20 m², et d'instaurer un prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition : la taxe est due à compter du mois qui suit la création et cesse à la fin du mois de sa suppression.

ADAPTATION DE LA TARIFICATION DES INSERTIONS PUBLICITAIRES SUR LES DIFFERENTES PUBLICATIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 2 voix Contre, décide de prendre en compte l'application de la franchise en base sans paiement de la TVA et de maintenir la tarification actuellement en vigueur dans le journal communal soit :

| | |
|-----------------------------------|----------|
| Module 1 page : | 925 € HT |
| Module 1/2 page : | 520 € HT |
| Module 1/4 page : | 280 € HT |
| Module 1/8 ^{ème} page : | 150 € HT |
| Module 1/16 ^{ème} page : | 85 € HT |
| Module 1/32 ^e page : | 55 € HT |

- D'adapter cette nouvelle disposition aux conditions particulières existantes :

A. Pour le bulletin municipal et les suppléments spéciaux à tirage minimum de 13 000 exemplaires et maximum de 20 000 exemplaires

Les remises consenties sont définies comme suit :

1. Uniquement sur contrat d'abonnement et selon la durée (sur les modules 1 page à 1/16 page inclus)

| | |
|---------------------------------|--|
| 1 ^{er} mois : | - 10 % à partir d'une parution mensuelle minimum |
| 2 ^{ème} mois : | - 20 % à partir d'une parution mensuelle minimum |
| 3 ^{ème} mois : | - 30 % à partir d'une parution mensuelle minimum |
| 4 ^{ème} mois : | - 40 % à partir d'une parution mensuelle minimum |
| 5 ^{ème} mois et plus : | - 50 % à partir d'une parution mensuelle minimum |

2. Une insertion gratuite est offerte à partir de la 10^{ème} insertion (une seule fois durant l'année)

Les abonnements (à compter de la première date de parution) font l'objet d'une facturation à chaque édition.

- dans l'hypothèse où le chiffre d'affaires hors taxe dépasse les seuils de la franchise en base (soit un chiffre d'affaires hors taxe de l'année N-1 de 32 900 € ou 34 900 € sous réserve dans ce dernier cas que le chiffre d'affaires HT de l'année N-2 n'excède pas 32 900 €) d'appliquer à la facturation des recettes publicitaires le taux de TVA en vigueur
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS SURGELES – SIGNATURE DU MARCHE

Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 2 Abstentions, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés qui seront conclus avec les candidats retenus à l'issue de la procédure de consultation et des commissions y afférent, ainsi que tous les documents s'y rapportant et le cas échéant, les marchés négociés en application de l'article 35 ou autre procédure qui serait lancée en cas d'appel d'offres infructueux et à signer tous les actes afférents.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE DANS LE CADRE DE LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS : APPROBATION DU PRINCIPE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la création d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne, la Ville d'Etampes, son CCAS, sa Caisse des Ecoles et des Communes de la CCESE volontaires, pour la location et la maintenance de photocopieurs, d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville d'Etampes, à signer la convention de groupement de commande relative à l'adhésion au groupement de commande concernant la location et la maintenance de photocopieurs, d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne, à tenir le rôle de coordonnateur du groupement de commande et à ce titre, de l'autoriser à lancer les marchés nécessaires à l'organisation et à la réalisation de cette prestation, et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne, et ses services en qualité de coordonnateur du groupement de commande, à convoquer la commission d'appel d'offre de la CCESE afin de procéder à l'analyse des offres reçues dans le cadre de la prestation et d'attribuer le marché, à négocier, à signer et à notifier le ou les marchés, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE : APPROBATION DU PRINCIPE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la création d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne, la Ville d'Etampes, son CCAS, sa Caisse des Ecoles et des Communes de la CCESE volontaires, pour l'acquisition de matériel informatique, d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville d'Etampes, à signer la convention de groupement de commande relative à l'adhésion au groupement de commande concernant l'acquisition de matériel informatique, d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne, à tenir le rôle de coordonnateur du groupement de commande et à ce titre, de l'autoriser à lancer les marchés nécessaires à l'organisation et à la réalisation de cette prestation, et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne, et ses services en qualité de coordonnateur du groupement de commande, à convoquer la commission d'appel d'offre de la CCESE afin de procéder à l'analyse des offres reçues dans le cadre de la prestation et d'attribuer le marché, à négocier, à signer et à notifier le ou les marchés, chaque membre du groupement assurant de la bonne exécution de ses prestations sur le marché.

REPONSE A APPEL A PROJETS DU CONSEIL GENERAL 2014-BON PLAN VACANCES

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'ensemble des actions qui compose ce projet, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général et autres partenaires financiers, de certifier la prise en charge, par la commune, du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

SOLLICITATION DU CONSEIL REGIONAL ET DU CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION JEUNESSE (CIDJ) – REPONSE A APPEL A PROJETS EVENEMENTS REGIONAUX 2014

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'ensemble des actions qui compose ce projet, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional et des autres partenaires financiers, de certifier la prise en charge, par la commune, du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le comité départemental des C.L.A.S afin d'obtenir, pour la poursuite de ce dispositif, des subventions au taux le plus élevé possible et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

POLE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DES QUARTIERS : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES 50 ANS DU QUARTIER DES VENTS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne afin d'obtenir, pour la réalisation de ce spectacle, une subvention au taux le plus élevé possible.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'Entente Gymnique Etampoise une subvention exceptionnelle de 1500,00 €

TRANSFERT DU LYCEE LOUIS BLERIOU

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la réintégration de la parcelle ZK 50 du patrimoine communal, de dire que les frais de notaire seront à la charge du Conseil régional et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR NORD BOIS BOURDON - CONVENTION DE RETROCESSION

Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 2 voix Contre, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession de la voirie et des espaces verts, de dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge du lotisseur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR NORD BOIS BOURDON – CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec Loticis pour l'aménagement du secteur Nord Bois Bourdon et tous les actes afférents.

OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR NORD BOIS BOURDON – PROJET URBAIN PARTENARIAL – REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION PERÇUE PAR LA VILLE D'ETAMPES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre la Ville et la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne pour définir les modalités de remboursement des travaux

engagés pour la ville sur le futur rond-point, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH 191

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes afférents, et dit que les frais de notaire sont à la charge de la ville.

MODIFICATION DU REGIME DES TRAVAUX DE RAVALEMENT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable de travaux, sur l'ensemble de la commune.

AUTORISATION DE TRAVAUX - INSTALLATION D'UN ENCLOS POUR CONTAINER A DECHETS - ROUTE DE CHALO-SAINT-MARS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'autorisation relative à ces travaux, et à signer tous les documents nécessaires.

DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE DE LA PEUPLERAIE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la dénomination de la voie : Impasse de la PEUPLERAIE, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires, et dit qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise aux administrations qui figurent en annexe.

PHILIPPE LEJEUNE 1924-2014 – INSTALLATION D'UNE PLAQUE DU SOUVENIR 22 RUE SADI-CARNOT

Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 2 Abstentions, décide d'autoriser l'installation d'une plaque du souvenir en façade de l'habitation du peintre, 22 rue Sadi Carnot et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

LIAISON RD 191 – PARC SUDESSOR : INCORPORATION DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que la commune renonce à l'exercice de ses droits au profit de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, et autorise la signature de tous les documents et actes nécessaires à cet effet dont la cession desdites parcelles à la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne.

DECLARATION D'INTERET GENERAL CONCERNANT LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT 2014-2018 DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA RIVIERE LA JUINE ET DE SES AFFLUENTS (SIARJA)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au dossier de Déclaration d'Intérêt Général concernant la réalisation du programme pluriannuel d'entretien et d'aménagement 2014-2018 de la Juine et de ses affluents et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

PARC NATUREL REGIONAL GATINAIS FRANÇAIS - ETAMPES VILLE, PORTE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaffirmer les liens établis en qualité de Ville Porte du Gâtinais Français et le Parc Naturel Régional, de travailler à la mise en œuvre d'une convention définissant les grands axes de cette collaboration pour les années à venir et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

POINT D'INFORMATION : PLAN CANICULE 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la ville d'Etampes se prépare comme chaque année depuis 2003 à faire face à un éventuel évènement climatique exceptionnel et relance son PLAN CANICULE.

Ce plan découle du Plan Départemental de Gestion d'une Canicule qui lui-même est la déclinaison du Plan National Canicule.

Organisation du plan canicule de la ville d'ETAMPES

Le « Plan canicule » de la commune d'ETAMPES comporte un niveau de prévention et un niveau d'alerte.

❖ Niveau 1 et 2 : PREVENTION

Avant l'été, le Service des Personnes Retraitées met en place des mesures de prévention adaptées :

Sensibilisation des professionnels de santé

Un courrier, accompagné de plaquettes d'information, est envoyé aux médecins, infirmières, pharmacies ainsi qu'à l'hôpital et aux maisons de retraites.

Mise en place du numéro « Info Canicule »

Ce numéro « Info Canicule » (01.69.78.10.90) est géré par le CCAS et l'astreinte « canicule ». Le Ville n'a cependant pas vocation à remplacer les services d'urgence mais bien un rôle de prévention.

Recensement des personnes à risques isolées

La loi n°2004 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées prévoit dans son titre 1^{er} la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte.

Afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires, les Maires recueillent les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et handicapées qui en ont fait la demande.

La ville d'Etampes avait anticipé cette loi du 30 juin 2004 et son décret d'application du 1^{er} septembre 2004, en instaurant dès le début du mois de juin 2004 un recensement des personnes isolées de la commune.

Quatre missions incombent au Maire :

- informer ses administrés de la mise en place du registre
 - collecter les demandes d'inscription
 - en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité
 - le communiquer au Préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte
- Les personnes pouvant figurer sur le registre ainsi mis en place sont :
- les personnes âgées et isolées de 65 ans et plus résidant à leur domicile
 - les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile

- les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile

Le recensement est réalisé sur la base du volontariat. Un questionnaire est diffusé chaque année dans le journal ETAMPES Info. Ce journal étant distribué à l'ensemble de la population étampoise, il offre le plus de chance de toucher le maximum de personnes concernées.

A ce jour, 97 personnes sont inscrites sur le registre dont 10 vivant à 2 (mari et femme ou un parent avec un enfant adulte handicapé) soit 87 domiciles.

Ce repérage, en amont de la survenue d'un risque, permet la mise en œuvre d'actions d'information et de prévention. Ainsi, ces personnes pourront bénéficier d'un suivi et d'une prise en charge adaptés dès la survenue de fortes chaleurs.

En cas de passage en vigilance jaune, **Niveau 2**, cela implique des appels et une attention plus particulière auprès des personnes vulnérables.

Recensement du personnel communal et des associations volontaires

Ces personnes seront sollicitées afin de contacter les personnes vulnérables recensées en cas de déclenchement.

Le Service des Personnes Retraitées assure également une veille des températures du 1^{er} juin au 31 août de chaque année.

❖ **Niveau 3 : ALERTE**

Condition de déclenchement :

- lorsque le Ministre chargé de la Santé prend l'initiative d'activer le niveau 3 du plan National Canicule : « Mise en garde et actions » ; le Préfet informe le Maire par fax de son activation.

Missions :

- Le Maire réunit une cellule de crise.
- Il alerte le CCAS, le CLIC, les associations locales volontaires recensées.
- Il fait un communiqué de presse pour prévenir la population et donner des consignes de vigilance et des recommandations d'usage : tenue vestimentaire adaptée, fermeture des volets et mise en marche des ventilateurs dans les chambres, hydratation régulière,...
- Il fait remonter l'information au Préfet (nombre de décès, mesures prises, difficultés rencontrées,...).
- Il coordonne les actions au niveau local :
 - La commune fait intervenir, en renfort de ses services, les associations bénévoles pour contacter les personnes vulnérables recensées,
 - Les horaires de la piscine municipale peuvent, sur décision expresse du Maire, être étendus.
- Il élabore une synthèse quotidienne pour le Préfet, à partir des synthèses recueillies auprès des intervenants sur le terrain.

Lors du passage au niveau 3, le numéro « Info Canicule » de la Ville bascule, en dehors des heures de service, sur un portable prévu à cet effet. Une astreinte sera assurée par le CCAS et le Service des Personnes Retraitées pour répondre aux administrés et leur rappeler les recommandations d'usage.

Mesures transversales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif mis en place depuis 2003 sur les services du CCAS sera renouvelé en cas de canicule (renforcement des effectifs à la Résidence Clairefontaine, au Service des Personnes Retraitées et au Centre de soins).

POINT D'INFORMATION : RENTREE SCOLAIRE 2014-2015

Depuis 1995, l'éducation a toujours été une priorité essentielle pour la Ville d'Etampes comme en attestent la construction de deux groupes scolaires, la réhabilitation des 18 écoles de la commune et la mise en place des dispositifs innovants au service des enfants et de toutes les familles : développement des BCD et de l'équipement informatique, réussite éducative, études dirigées, accueils périscolaires...

Le 24 janvier 2013, un décret ministériel était publié concernant une nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Par deux fois, la Ville d'Etampes, après avoir consulté les membres de la communauté éducative, s'est positionnée contre ce décret fortement contesté, que ce soit localement ou nationalement.

Le 7 mai dernier, le nouveau Ministre de l'Education nationale proposait lui aussi par décret, des assouplissements à la réforme des rythmes scolaires initiée par son prédécesseur.

Une nouvelle fois, la Ville d'Etampes engageait une consultation auprès des enseignants, des parents d'élèves, leurs représentants ainsi que des Directeurs et Directrices des écoles et des agents de la Commune.

La ville d'Etampes au terme de cette concertation, n'a pu que constater que le décret de Monsieur Benoît HAMON était fortement rejeté.

Parmi les motifs soulevés à l'encontre de ce nouveau texte, il est à souligner que les assouplissements annoncés permettant notamment de regrouper les Nouvelles Activités Pédagogiques sur un seul après-midi, faisait perdre au décret initial le seul argument un tant soit peu éducatif qui existait, de sorte que les quelques partisans de la réforme des rythmes scolaires ont rejoint les rangs de ses opposants.

Par ailleurs, les ajustements annoncés n'ont absolument pas pris en compte les demandes légitimes formulées par la plupart des villes et des villages de France et leurs associations représentatives.

Forcé est aussi de rappeler la position du Conseil Supérieur de l'Education qui le 5 mai dernier s'est massivement opposé au décret ministériel.

Le 21 mai dernier, la ville d'Etampes organisait une réunion à la Salle Saint Antoine avec tous les représentants de la communauté éducative locale qui, dans leur ensemble, ont exprimé leur volonté non seulement de ne pas mettre en place la réforme des rythmes scolaires mais également l'organisation du temps scolaire établi sur la base du règlement type départemental adopté par le Conseil Départemental de l'Education nationale le 25 juin 2013.

Convaincu par les arguments avancés, la Ville d'Etampes a donc fait savoir cette position par courrier en date du 3 juin au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

ECOLES MATERNELLES HELENE BOUCHER ET MARIE CURIE

A la rentrée de septembre 2013, la ville d'Etampes s'était mobilisée aux côtés des parents d'élèves, de leurs représentants et des Directrices d'école pour l'ouverture d'une 5^{ème} classe dans ces deux établissements.

Le 20 mai dernier, le Directeur académique informait la commune par courrier que le Conseil départemental s'était réuni le 9 avril 2014 et qu'au regard des effectifs recensés à cette date, supérieurs au seuil de fermeture et de blocage, il était néanmoins décidé la fermeture d'une classe pour chacune de ces écoles pour la rentrée prochaine.

Refusant des classes surchargées dans ces deux établissements et leurs conséquences en termes de hausse d'effectifs à l'école Louise Michel, la ville d'Etampes a pris l'initiative d'alerter sans attendre les services départementaux de l'Education nationale.

Avec le concours des parents d'élèves, des pétitions ont été lancées dans chaque école, afin d'être adressée à la Direction académique avant le 20 juin prochain, date à laquelle se tiendra le Comité technique spécial départemental qui doit prendre une décision définitive.

MOTION : AUTOROUTE FERROVIAIRE ATLANTIQUE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette motion et sollicite des informations complémentaires dans le cadre d'une concertation élargie et l'organisation d'une nouvelle enquête publique.

MOTION CONTRE LE REPORT DE LA TARIFICATION SOCIALE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES FIXEE PAR LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET POUR UNE ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ADAPTEE AUX BESOINS DES FAMILLES ET DES ENFANTS

Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 2 Abstentions, adopte cette motion et s'inquiète du manque de visibilité sur l'organisation qui sera mise en place à la rentrée scolaire en matière de transports, tant en matière d'horaires que de circuits, dénonce l'attitude du Conseil général de l'Essonne tendant à reporter une fois de plus la mise en œuvre d'une véritable tarification sociale et les augmentations tarifaires successives, mandate la Caisse des écoles pour proposer une prise en charge équitable du coût des transports scolaires, et précise que le CCAS pourra compléter cette prise en charge sur la base de critères sociaux pour les familles les plus démunies.